

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE A MADAME NICOLE FRANCOU

DECISION DU MAIRE
N° 2021/11

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12 du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de Montagnac-Montpezat, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du maire N° 2019/21 en date du 20 juillet 2019 ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement du contrat de mise à disposition du garage situé Rue de l'Eglise, avec Madame Nicole FRANCOU pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2021.

Article 2 : le paiement d'un loyer de 30 € par mois, payé trimestriellement ;

Article 3 : Monsieur le Maire de Montagnac-Montpezat est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil – 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montagnac-Montpezat, le 6 décembre 2021

Le Maire,
François GRECO

